

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L . 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

► **LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CHARGÉ DE CONDUIRE LA CONSULTATION DU PUBLIC EST :** Mme Dominique SCHUHMACHER, directrice générale des services, en mairie de Lèves.

► **LE PROJET, OBJET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC,** porte sur la création d'un parc éolien, composé de 4 éoliennes et 1 poste de livraison électrique, relevant de la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

CE PROJET FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE au titre du code de l'environnement. Il est soumis à évaluation environnementale.

► **EMPLACEMENT DU PROJET:** Neuvy-en-Dunois

► **LE PETITIONNAIRE** est la SAS PARC ÉOLIEN DES GRANDES VALLÉES dont le siège social est situé 190, Avenue Thiers, Étoile Part-Dieu, 69006 LYON

► **DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PERTINENTS ET DES QUESTIONS** peuvent être adressées :

sur le projet : à Monsieur Adrien TARDY, Chef de Projets – énergie éolienne – à l'adresse suivante : atardy@innnergex.com et à Madame Ouided ABIDI, Responsable – Développement – à l'adresse suivante : oabidi@innnergex.com

sur la procédure de consultation du public : à la préfecture, par message envoyé à l'adresse suivante: pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Les réponses seront mises à disposition sur le site internet dédié à cette consultation, sous 15 jours, sauf pour les questions nécessitant des recherches ou des travaux plus approfondis ;

► **LA DURÉE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC** est de 3 mois soit, du lundi 13 avril 2026, à 00h01 au lundi 13 juillet 2026 à 23h59, sous réserve de l'application de l'article R181-34 du code de l'environnement, relatif au rejet de la demande au cours de la phase d'examen et de consultation.

► **LE DOSSIER,** qui comporte, en outre, une étude d'impact et l'avis de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2026-011648/GUNENV en date du 20 février 2026, peut être consulté sur un site internet à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/7112/> . Il sera complété tout au long de la consultation (notamment : ajout des avis reçus, des observations et propositions du public formulées selon les modalités ci-dessous, des informations complémentaires et réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis et observations).

► **LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ORGANISERA DEUX RÉUNIONS PUBLIQUES,** avec la participation du pétitionnaire, uniquement en présentiel aux dates, heures et lieu suivants :

	DATES	HEURES	LIEU
Réunion publique d'ouverture	Judi 23 avril 2026	à partir de 18h00 et pour une durée maximale de deux heures	Mairie de Neuvy-en-Dunois Salle polyvalente 11, rue Jean Moulin
Réunion publique de clôture	Lundi 29 juin 2026	à partir de 18h00 et pour une durée maximale de deux heures	

► **LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ASSURERA ÉGALEMENT DES PERMANENCES.** Il se tiendra à disposition du public le mardi 5 mai 2026 de 9h00 à 11h00 et le vendredi 19 juin 2026 de 17h00 à 19h00, en mairie de Neuvy-en-Dunois située 11, rue Jean Moulin ;

► **PENDANT LA DURÉE DE LA CONSULTATION, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7112/>
- par voie postale, par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, en Mairie de Neuvy-en-Dunois, 11, rue Jean Moulin, 28800 NEUVY-EN-DUNOIS
- lors des réunions publiques
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairies, sur le registre « papier » disponible à ces occasions;

► **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS** du commissaire enquêteur seront rendus publics sur le site internet mentionné plus haut, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

► **LA DÉCISION :** le Préfet d'Eure-et-Loir, Place de la République, CS 80537, 28019 CHARTRES cedex, est l'autorité compétente pour prendre la décision au terme de la participation. Il accordera, par arrêté motivé, l'autorisation environnementale au titre des ICPE assortie de prescriptions ou la refusera.

► **LES COMMUNES DONT LE TERRITOIRE EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET ET OÙ LE PRÉSENT AVIS DOIT ÊTRE PUBLIÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE SONT :**

Neuvy-en-Dunois, Bullainville, Courbehaye, Dancy, Eole-en-Beauce, Le Gault-Saint-Denis, Les Villages Vovéens, Moriers, Nottonville, Pré-Saint-Evroult, Pré-Saint-Martin, Sancheville, Villars et Villiers-Saint-Orien